



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Convocation en date du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	6
VOTANTS	8

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Messieurs Thierry GIRAUD et Jean-Claude DUCROS, suppléants représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Monsieur Éric FEUGERE titulaire représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, Monsieur Lionel GIRAUD, suppléant représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Stéphane CANZANI – Mandataire : David DOZANCE

Mandant : Sophie VACHOT – Mandataire : Hervé DAVAL

Étaient excusés : Madame Jocelyne DURANTET, Messieurs Stéphane CANZANI et Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset, Madame Sophie VACHOT et Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset.

Secrétaire élu : Monsieur Éric FEUGÈRE

DÉLIBÉRATION N° 2023-006 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le secrétaire,
Éric FEUGÈRE**



**Le Président,
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.